

Commune de **MIGNOVILLARD**

DEPARTEMENT DU JURA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



2a. PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

| | | |
|---|-----------------------|-----------------|
| Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i> | POS approuvé le | 13 mai 1985 |
| | Révision prescrite le | 16 juillet 2003 |
| Pour copie conforme, Le Maire | Révision arrêtée le | 30 mars 2009 |
| | Révision approuvée le | |

Document en date de janvier 2011



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste - Philippe **GAUDIN** – Paysagiste –
Danièle **GOUIN** – Architecte d'Intérieur – SCM **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles – 71000 –MÂCON
Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20 – Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| PRESENTATION GENERALE | 1 |
| LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE | 2 |
| 1. LA PROTECTION DES ESPACES ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES | 3 |
| 2. LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE | 5 |
| 3. PERMETTRE UN ACCROISSEMENT DE LA POPULATION ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN. | 7 |
| 4. ACTIVITES | 13 |

PRESENTATION GÉNÉRALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1. du Code de l'Urbanisme.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L121.1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante.

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

La commune de Mignovillard présente un territoire avec des sensibilités environnementales fortes liées aux zones humides et à la forêt ...

C'est aussi un territoire où l'activité agricole reste dynamique et qui présente globalement un paysage en équilibre.

Mais c'est aussi un pôle structurant à l'échelle du pays de Champagnole dont la population est stable depuis le début des années 80. Il compte encore de nombreux services et commerces et, avec sa zone artisanale, il est un petit bassin d'emplois...

A un niveau intercommunal, la commune participe aussi au développement touristique avec ses nombreux sentiers de randonnées (pédestre, équestre, VTT...) et un départ de piste de ski nordique...

Le PLU devra permettre à la commune de Mignovillard de continuer à jouer son rôle de centre bourg et de conserver (voire développer) ses atouts au niveau des activités et du tourisme.

Objectif de la révision du PLU :

Dans la perspective de maintenir la viabilité des commerces et services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, des secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat sans mettre en cause les équilibres paysagers, les sensibilités environnementales et l'activité agricole.

1. La protection des espaces environnementaux sensibles

La plus grande partie du territoire présente d'abord des enjeux d'environnement et de gestion agricole.

Le diagnostic a mis en évidence l'intérêt fort des milieux naturels de la commune de Mignovillard avec des secteurs à forte valeur écologique (Tourbière, étangs, forêt) et des milieux humides qui doivent faire l'objet de toutes les attentions.

Ainsi le PADD de Mignovillard doit s'attacher à prendre en compte ces éléments forts du diagnostic, à les mettre en valeur et à éviter la dispersion du bâti.

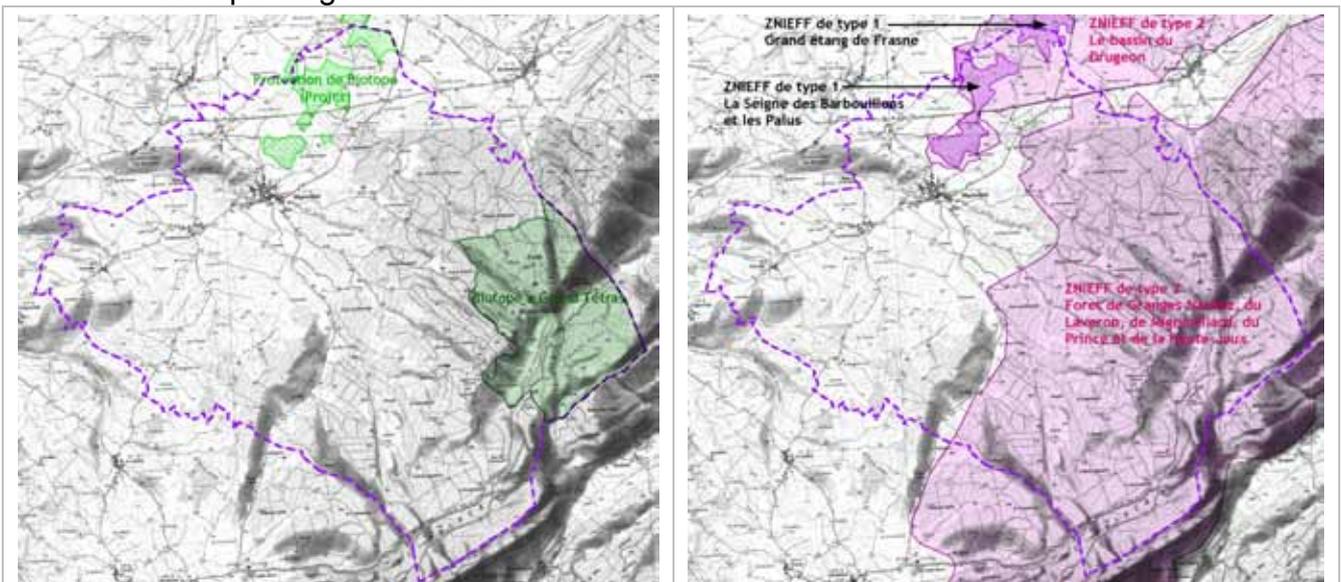
► Des enjeux dominants :

- Les forts enjeux environnementaux de la vallée du Dugeon, les tourbières, les marais : zones Natura 2000



Natura 2000 – Bassin du Dugeon

- Intérêt des vastes secteurs boisés repérés en ZNIEFF de type 2 et secteur du biotope du grand Tétrás



La commune appartient à l'unité du 2^{ème} plateau du Jura.

Elle se présente comme un plateau incliné du Sud-Est au Nord-Ouest, elle présente successivement :

- * des pentes boisées, entaillées de combes
- * des pentes plus douces, occupées par des prairies plus ou moins bocagères, des friches, des petits secteurs boisés des dépressions humides et des tourbières.
- * un replat accueillant des prairies et les secteurs urbanisés.

Le projet de la commune

- Tout ces secteurs qui présentent un fort intérêt paysager ou environnemental seront protégés et ne seront pas touché par le développement de l'urbanisation.
- A l'intérieur du secteur de forêt on tiendra toutefois compte de l'activité existante de ski de fond qui n'a pas d'incidence sur la qualité environnementale de ce milieu, en autorisant de manière tout à fait ponctuelle autour des départs de piste (chalet de la Bourre) l'aménagement d'équipements liés et nécessaire à la pratique du ski ou de la randonnée.
- En limite de la forêt, à l'entrée de la combe du Sillet, on tiendra aussi compte de la présence d'une carrière en exploitation depuis 1981 qui a déjà connu deux extensions en 1990 et 2000, et qui souhaite pouvoir continuer de s'étendre vers l'Est sur environ 6 hectares.

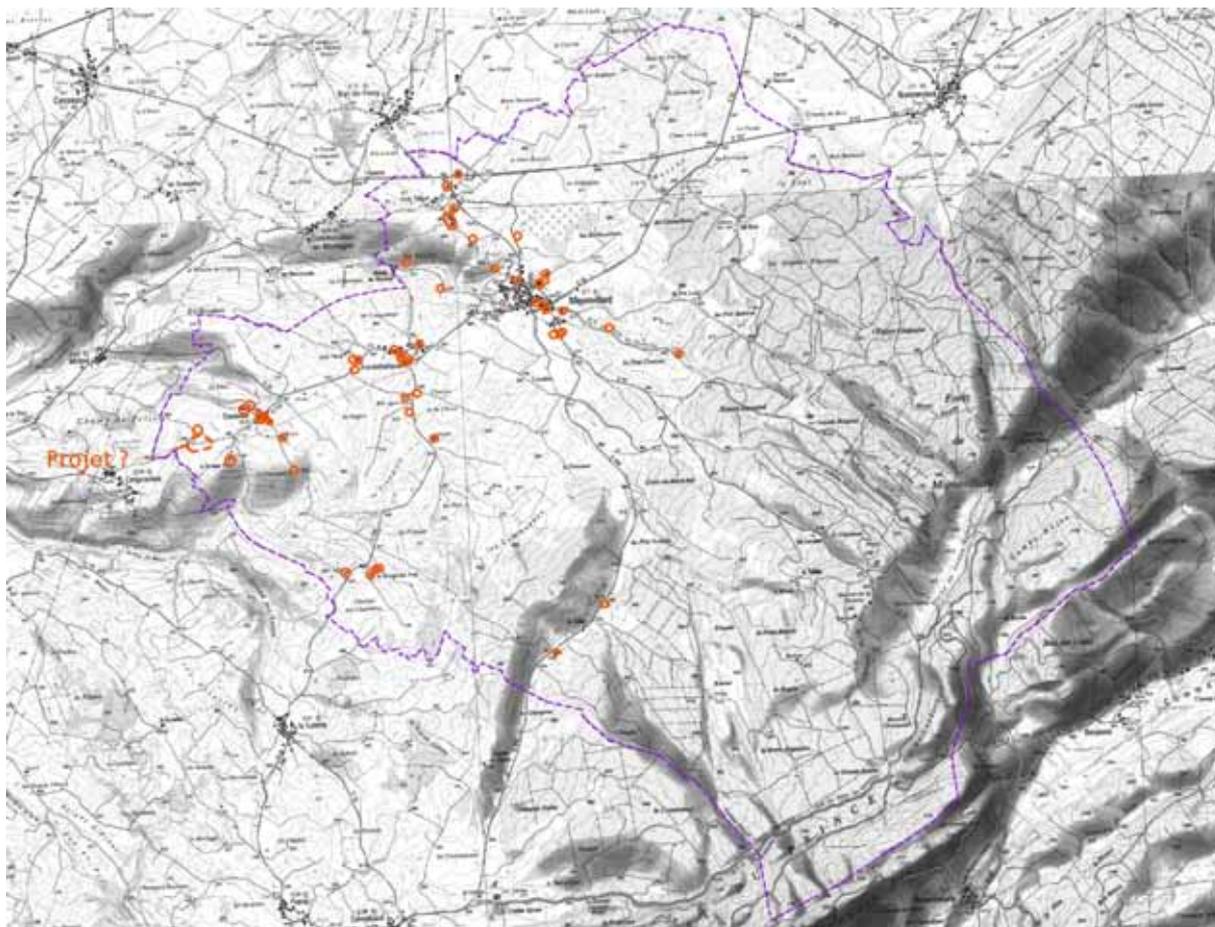
2. La problématique agricole

L'agriculture reste une activité encore importante sur la commune de Mignovillard : en effet, la superficie agricole utilisée communale était de 1797 hectares en 2000, ce qui représentait environ 36 % de la surface totale de la commune. De plus, le territoire abrite encore une vingtaine d'exploitation.

De manière générale, l'activité est dominée par la polyculture élevage.

Par ailleurs, on compte 8 installations classées au titre de l'environnement :

- 3 porcheries de moins de 500 porcs dont une à Essavilly et l'autre à Froidefontaine, la 3^{ème} était celle de l'EARL Mivelle
- GAEC Sainte Claire à Essavilly
- GAEC de la Sauge à « La Lièvre »
- GAEC des Epicéas et GAEC des Gentianes à Froidefontaine
- GAEC du Lancier à Petit Villard



D'après les données du recensement agricole, l'agriculture est en déprise sur la commune. Ainsi le projet prévoit de conserver en zone agricole les secteurs des sites d'exploitation agricole existants ainsi que les terres agricoles dans la mesure où elle ne sont pas repérées comme zone naturelle à forte sensibilité.

Le classement en zone agricole des espaces encore ouverts permet l'installation (même éventuelle) de nouvelles exploitations.

Le projet de la commune

- Les espaces agricoles sont fortement protégés afin d'éviter une urbanisation qui vienne empêcher le développement des sites d'exploitations existants présentant une viabilité économique pour l'avenir. Cette logique a été suivie aussi pour des sites d'exploitations proches d'habitations dans les trois pôles de Petit Villard, de Froidefontaine et d'Essavilly dans la mesure où ils se situaient en périphérie du tissu bâti.
- Toutefois, dans le cas de quelques sites d'exploitation très enserrés dans le tissu urbain au centre bourg de Mignovillard, il a été considéré que leur développement était déjà fort compromis et qu'ils appartenaient désormais plutôt au secteur urbain pour l'habitat et les services...

3. Permettre un accroissement de la population et organiser le développement urbain.

A. Constats du diagnostic

La population est en recul depuis de nombreuses décennies (contexte de stabilité démographique des communes voisines) alors que le rythme de construction progresse. Les constructions nouvelles concernent principalement les deux lotissements ces dernières années les hameaux enregistrent peu de demandes.

On notera que ces constructions nouvelles ont permis de maintenir le niveau de population depuis 1982, sans accentuer de manière trop importante le nombre des logements vacants (22 au recensement de 1990 et 28 au recensement de 2006).

Le maintien de ce niveau de population suppose donc de continuer de créer une offre pour du logement neuf afin de tenir compte de la décohabitation et du vieillissement de la population.

On peut noter une augmentation du rythme qui peut être liées aux lotissements et à la conjoncture générale. Il faut souligner deux points:

- 60% des demandeurs de PC habitent déjà à Mignovillard
- la construction se fait sur le centre bourg.

Finalement, par rapport à la taille de la commune, le parc de logements est assez diversifié : 77,2 % de maisons individuelles, 68,8 % de propriétaires et 26 logements en HLM.

B. Les choix de développement

Entre 1990 et 1999 la population est passée de 654 à 649 habitants, soit une stabilité de la population.

Par ailleurs, l'analyse des permis de construire a montré que depuis une dizaine d'années, le rythme de constructions nouvelles est d'environ 4 logements par an (en moyenne).

Le projet de la commune

- Le PLU prévoit les espaces à urbaniser pour les 15 prochaines années. A l'horizon des 15 ans, la commune souhaite augmenter légèrement ce rythme de constructions (il s'agit toujours d'une moyenne) à environ 5 logements par an. Cette hypothèse implique 75 logements nouveaux dans les 15 ans, soit une consommation de terrain d'une **dizaine d'hectares** et une population d'environ **800 personnes en 2021** (en considérant une taille des ménages d'environ 2,3).

C. Le PLU et la diversité

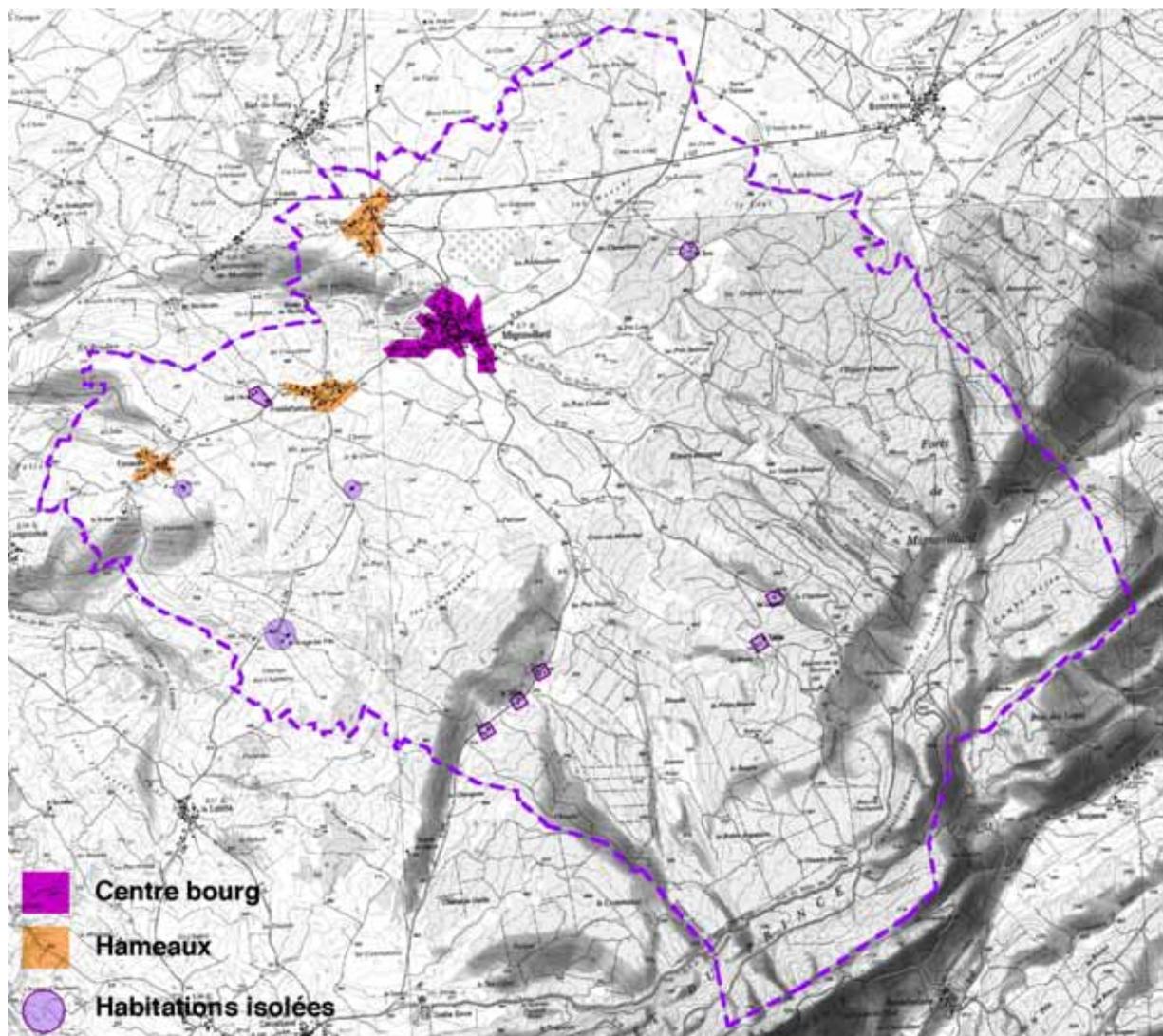
Le parc de logement actuel présente une certaine diversité avec 80% de maisons individuelles et 20% de logements collectifs... De plus, il ne faut pas oublier que la

catégorie statistique « habitat individuel » se cachent des formes de bâti très différentes, de l'ancienne ferme au pavillon le plus récent ...

Les logements HLM représentaient quant à eux environ 26 résidences principales en 1999.

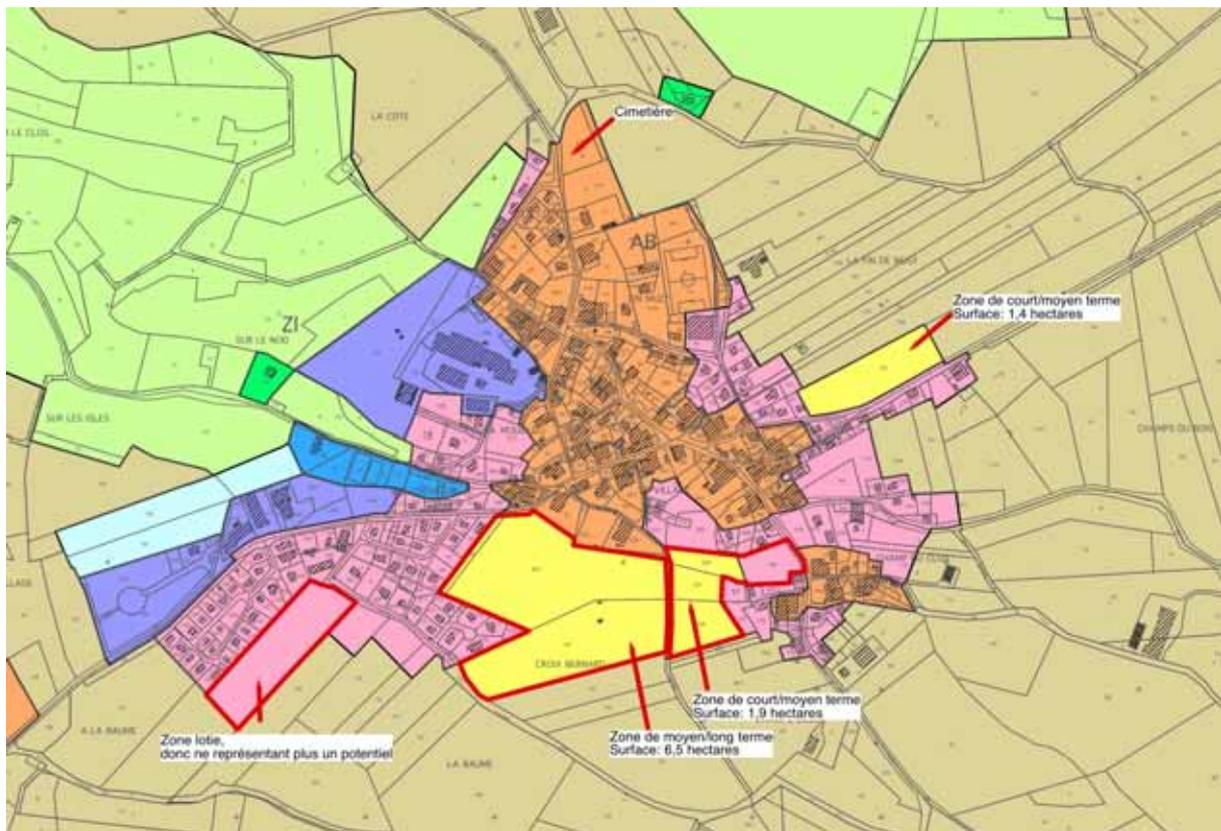
Le projet de la commune

- Au niveau du volume de logement retenu il est prévu de laisser ouvertes les possibilités de forme de logement diverses : peu dense (la maison individuelle dans une parcelle relativement grande) et d'autres, plus denses qui pourraient être développées : pavillonnaire groupé (locatif ou non), petit collectif (locatif ou non)...
- Ces offres de logements différentes permettent de répondre à des demandes différentes (jeunes commençant dans la vie, jeunes couples, personnes âgées, familles défavorisées...).
- Le projet s'appuie sur la structure urbaine actuelle de la commune qui est éclatée en 4 secteurs (le centre bourg, Petit Villard, Froidefontaine et Essavilly) en attribuant des « rôles » à chacun.



* **Le centre bourg** est le lieu privilégié du développement pour l'habitat. C'est là que l'on devra trouver les secteurs pour l'urbanisation future, en tenant compte des contraintes liées à la topographie, au paysage et aux réseaux. C'est aussi le secteur où l'on peut admettre une certaine densité.

L'opportunité du déménagement de la scierie permet à long terme aussi d'envisager de développer les espaces pour l'habitat sur des secteurs qui ne sont pas agricole. C'est un vaste secteur de remblai sur lequel on peut envisager de créer une offre de type logement collectif ou pavillonnaire groupé qui ne sera pas en concurrence avec les lotissements classiques développés à l'entrée Ouest du centre bourg.



Le projet prévoit donc deux zones de développement autour du centre bourg. Une première zone de 1,4 hectares à l'Est, actuellement maîtrisée par la commune permettra à court terme la création d'une offre diverse associant parcelles libres, des logements pour personnes à mobilité réduite, des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale...



Une seconde zone, beaucoup plus grande (8,4 hectares) correspond aux terrains entre les derniers lotissements communaux et le centre bourg. Ces terrains qui ne sont pas aujourd'hui entièrement maîtrisés par la commune, permettent d'envisager le développement à moyen terme de la commune.

Leur urbanisation peut commencer selon trois directions différentes (cf les secteurs homogènes d'aménagement définis par les Orientations d'Aménagement). Cela donne une certaine souplesse pour un développement urbain qui dépend très fortement de l'implication de la commune.

La superficie de l'ensemble des zones 1AU est donc de 9,8 hectares, en accord avec le besoin d'une dizaine d'hectares indiqué plus haut pour les quinze ans à venir. Toutefois, ce calcul ne tient pas compte de l'éventuelle rétention foncière (la commune ne maîtrise pas l'ensemble des terrains) qui pourra être compensée par la réhabilitation de quelques logements vacants, la constructions de quelques parcelles encore libres à l'intérieur du tissu urbain.

*** Les 3 hameaux :**

Petit Villard au Nord du Bourg.

Froidefontaine au Sud-Ouest...

Essavilly, plus à l'écart au Sud-Ouest.

Ils sont le lieu d'un développement moins dense, mais le projet d'aménagement prévoit que les espaces en « dent creuse » à l'intérieur du tissu bâti existant peuvent accueillir des constructions nouvelles.

*** Les bâtiments dispersés**

De plus, il faudra y ajouter l'offre que peut constituer les bâtiments dispersés sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces bâtiments, dans la mesure où cela ne gêne pas l'activité agricole, pourront être réhabilités, changés de destination ou connaître des extensions mesurées.

D. Qualité de vie

La proposition du PADD indique que le développement de l'habitat à Mignovillard prendra donc place dans le centre bourg, afin de prendre en compte diverses contraintes :

- Eviter la dispersion de l'habitat pour prendre en compte les sensibilités environnementales.
- Construire en continuité de l'existant
- Conforter la vie du bourg

Ces choix de développement autour du bourg doivent offrir une qualité de vie, qui passe la prise en compte :

- Des questions environnementales : environnement, réseaux, ...
- Des questions de dynamique du bourg
- Des questions de déplacements et transports
- Des questions d'équipements collectifs

a. Les questions environnementales

⇒ Les eaux usées

Le développement est organisé en fonction des possibilités du réseau existant (assainissement collectif sur le centre bourg)...

Actuellement 861 équivalent habitant raccordés au réseau avec une capacité des unités de traitement de 736 EH.

Par ailleurs, afin de palier à la limite de traitement de l'actuel STEP et de répondre aux besoins futurs, il est prévu la construction d'une nouvelle station d'épuration prévue pour 800 EH. les travaux seront réalisés en deux phases :

- 2010-2011 : réalisation de la STEP et du réseau de transit
- 2011-2012 : doublement du réseau et connexion aux particulier

Le projet de la commune

- Afin de prendre en compte la nécessité de revoir un réseau très étendu entre les trois pôles de Mignovillard, Froidefontaine et Petit Villard, il est prévu de concentrer le développement sur le centre bourg de Mignovillard.
- Les développements peu denses sur Froidefontaine et Essavilly pourront être admis avec de l'assainissement autonome pour ne pas charger un réseau déjà fragile.

b. Les questions de dynamique du bourg

L'objectif est d'éviter la dispersion et privilégier le développement du bourg.

Le projet de la commune

- Mignovillard, lieu des équipements (école, mairie, église, salle de sports....) mais aussi des commerces et des services est le lieu du développement principal de la commune afin de créer les synergies permettant de dynamiser l'ensemble des commerces et services. Le développement de l'urbanisation est prévu de manière concentrique autour du centre bourg.

c. La question des déplacements

En terme de déplacements, la commune se situe à quelques kilomètres de la RD 471, ce qui la relie facilement à Pontarlier (situé à environ 20 kilomètres). La commune est principalement traversée par la RD 107 reliant Bonnevaux à Arbois et la RD 35 reliant Mignovillard à Nozeroy.

Les données « Déplacements Domicile-Travail » montrent que la première destination de la population active est Mignovillard, ce qui limite les déplacements pendulaires.

Le projet de la commune

- Le projet s'attache à développer l'urbanisation autour du centre bourg afin de limiter les petits déplacements en voiture (vers les commerces et les équipements). Les liaisons piétonnes prévues dans les orientations d'aménagement entre les zones de développement pour l'habitat et le bourg ont vocation à inciter les petits déplacements à pied.

d. La question des équipements

En terme d'équipements la commune est relativement bien pourvu. Toutefois, les équipements sont relativement dispersés et peuvent poser quelques questions en terme d'accès, de développement ou de stationnement...

Le projet de la commune

- Le projet prévoit de pouvoir développer un petit pôle de développement pour des équipements sportifs autour des terrains de tennis existant. Ce secteur peut être facilement relié aux secteurs d'habitat futur par une liaison piétonne détachée des voiries automobiles.
- Le projet prévoit de développer les stationnements autour de la salle des fêtes existantes.

4. Activités

A. Constats du diagnostic

La commune dispose d'une zone artisanale et propose plus de 160 emplois. Cette zone permet à un grand nombre d'habitants de Mignovillard de travailler sur la commune. Cela est certainement un élément d'explication de la relative stabilité de la population depuis 1982.

Elle accueille aussi une importante scierie au milieu du centre bourg. Cette position n'est pas très favorable pour le développement de l'activité qui souhaite s'installer dans un secteur détaché du centre bourg et bien desservi par la route tout en restant sur la commune.

Elle offre de nombreux services qui en font un véritable petit pôle d'attraction pour les communes voisines.

Potentiel touristique peu exploité : des activités mais pas d'hébergement.

En chiffres : 276 actifs en 1999 (contre 278 actifs en 1990) dont 259 ont un emploi.

Lieu de travail : 55,2 % des habitants de Mignovillard travaillent dans la commune, soit 143 actifs (en 1990, 163 actifs étaient concernés, soit 58,6 %). Selon la charte du pays de la haute vallée de l'Ain : 76% des actifs du secteur travaillent à l'intérieur du pays de la Haute Vallée de l'Ain : ancrage de la population active sur le territoire

La commune présente par ailleurs un niveau d'équipements moyen avec l'école, la Mairie et la salle des fêtes : tous sont situés à l'intérieur du centre bourg.

Mignovillard est un pôle de service et de commerces qui doit conserver ce statut. De plus, la volonté de la commune est de conserver un potentiel d'accueil pour de petites activités. Certaines pourront trouver leur place dans le tissu de l'habitat, mais pour d'autres qui ne le pourraient il faudra prévoir un secteur d'accueil. La zone d'activité actuelle pourra jouer ce rôle.

Le projet de la commune

- **Commerces et services** : Le projet donne les moyens de maintenir le dynamisme existant ou de l'accroître
- **Activités artisanales et industrielles** : Mignovillard doit rester un pôle d'emploi et le projet prévoit donc offrir des terrains pour le développement des activités. Elle doit aussi prendre en compte des activités existantes ou à créer qui seront hors zone d'activité du bourg.
- **Le déménagement de la scierie** : Le projet prévoit aussi le déménagement de la scierie qui restera sur la commune mais s'extraira du tissu urbain existant pour pouvoir se développer. Ce déménagement est une opportunité

fantastique pour la commune puisqu'il permet de sortir des éléments du nuisances du centre bourg (trafic, bruit...) sans perdre son pôle d'emploi.

- **L'extension de la carrière:** Le projet prévoit aussi la possibilité d'extension de la carrière existante à l'entrée de la Combe Sillet
- **Tourisme :** Le projet tient aussi compte des activités liées au ski nordique sur la commune, en autorisant de manière tout à fait ponctuelle autour des départs de piste (chalet de la Bourre) l'aménagement d'équipements liés et nécessaire à la pratique du ski ou de la randonnée.

DECLINAISON DU PADD SUR LE CENTRE BOURG DE MIGNOVILLARD

